

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3430-2024-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3430-2024-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 5 février 2024, le projet de règlement 3430-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bifamiliale isolée dans les zones résidentielles Dh09R et Di01R, situées dans le secteur des rues Saint-François, Guertin, de Sœur-Hélène et du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que des allées du Docteur-Lecompte et de Sœur-Desruisseaux.

L'objet de ce projet de règlement est de :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Permettre les habitations bifamiliales isolées dans les zones résidentielles Dh09R et Di01R, situées dans le secteur des rues Saint-François, Guertin, de Sœur-Hélène et du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que des allées du Docteur-Lecompte et de Sœur-Desruisseaux	Dh09R et Di01R

Ce projet de règlement concerne les zones Dh09R et Di01R.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 27 février 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement (ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 6 février 2024

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière